

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020-028**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	55
Votants	69
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 29 mai 2020

**LE 4 juin 2020**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : GOUVERNANCE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND PERIGUEUX ET SES COMMUNES LIEES**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes ARNAUD, BORAS, BOUCAUD, CHABREYROU, DARTENCET, DUPEYRAT, FAURE, GONTHIER, KERGOAT, LABAILS, LONGUEVILLE-PATEYAS, MASSOUBRE-MAREILAUD, PERRAUD-DAUSSE, ROUFFINEAU, ROUX, SALINIER, SALOMON, TOULAT, TOURNIER.

MM. AUDI, BIDAUD, BUFFIERE, CHAPOUL, COURNIL, DENIS, DOBBELS, DUCENE, FALLOUS, GEORGIADDES, GUILLEMET, JAUBERTIE, KHAIRALLAH, LE MAO, MALLET, MARC, MARTY, MOISSAT, MOTARD, MOTTIER, NARDOU, NOYER, PARVAUD, PASSERIEUX, PERPEROT, PIERRE NADAL, PROTANO, REYNET, ROLLAND, ROUQUIE, SCHRICKE, SERRE, TALLET, TENAILLON.

ABSENTS :

Mmes : CONTIE, DATRIER, DORET, LEON, LUMELLO, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, RAT.

MM. : BARBANCEY, BEYLOT, CIPIERRE, COLBAC, DUNOYER, FARGE, LACOSTE, LAGUIONIE, LAROCHE, LE VACON, LEGAY, LEON LARENAUDIE, MACARY, MARTINEAU, MATHIEU, MOSSION, RATIER, ROUSSARIE, VIROL.

POUVOIRS :

M. FARGES	Pouvoir à	M. DENIS	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme TOULAT
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. COLBAC	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. VIROL	Pouvoir à	M. DOBBELS	M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. LARENAUDIE	Pouvoir à	M. AUZOU	M. CIPIERRE	Pouvoir à	M. SCHRICKE
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. GEORGIADDES	M. MOSSION	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme LABAILS	Mme DORET	Pouvoir à	M. DUCENNE
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE	Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE

**OBJET : GOUVERNANCE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND PERIGUEUX ET SES COMMUNES LIEES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant qu'**au 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'agglomération du Grand Périgueux est devenue compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et des eaux pluviales urbaines, en conséquence des législations successives, Loi NOTRe en 2015, Loi Ferrand Fesneau en 2018 actant l'intérêt des transferts de compétences eau et assainissement aux EPCI-FP.

**Que** la particularité du territoire du Grand Périgueux est qu'en matière d'eau, il est organisé de façon disparate et composite.

**Qu'**ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Grand Périgueux est devenu maître d'ouvrage en gestion directe d'uniquement sur 5 systèmes de production et de distribution de l'eau potable (Trélissac, Boulazac, Cornille, Champcevinel et Escoire). Pour l'ensemble du reste du territoire le Grand Périgueux est encore en représentation substitution au sein de 5 syndicats, maîtres d'ouvrage de la compétence.

**Que** cette disparité de gouvernance est très complexe, ne favorise pas la mutualisation, l'harmonisation et l'égalité de traitement des usagers, ni la mise en œuvre d'un projet de bonne gestion de cette compétence aux enjeux environnementaux forts. Elle réduit de plus considérablement de le rôle de l'assemblée délibérante de du Grand Périgueux, dont les prérogatives effectives se résument à une petite fraction de son territoire.

**Considérant que** le Grand Périgueux souhaite donc proposer une nouvelle gouvernance, plus à même de permettre la réalisation de ses objectifs, et tout en préservant les solidarités mises en place au sein des structures préexistantes.

**Que** selon l'évolution des discussions, et conformément aux lois précitées, le Grand Périgueux dispose de l'année 2020 pour décider de sortir des syndicats en dehors des procédures très contraignantes habituelles, c'est le principe d'autodétermination.

**Qu'**il est donc nécessaire que le Grand Périgueux prenne l'initiative aujourd'hui sur un projet d'évolution de l'organisation territoriale de la gestion de la compétence eau potable.

**Considérant que** le rapport annexé détaille précisément la situation actuelle dans tous ses aspects : gouvernance, organisation, technique et financier.

**Qu'**en synthèse, la compétence Eau Potable est organisée et gérée de façon disparate sur le territoire du Grand Périgueux :

- Gestion directe du Grand Périgueux pour 5 communes ;
- Représentation-substitution au sein de 5 Syndicats pour 37 autres communes.



**Considérant que** la représentativité du Grand Périgueux au sein des différents syndicats n'est d'ailleurs pas nécessairement proportionnelle au nombre d'habitants puisque le Grand Périgueux représente 59% des habitants au sein des différentes structures gestionnaires mais il n'y est représenté que par seulement 26 % des sièges.

**Que** l'exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable sur le territoire du Grand Périgueux est majoritairement en gestion déléguée avec un nombre très important de contrats (12 contrats distincts) et un échelonnement des échéances (2020 à 2030), peu propice à un objectif de qualité de service identique sur son territoire.

**Que** les taux de renouvellement annuel des réseaux sont aussi disparates et relativement faibles avec une moyenne de 0.7%/an (soit un renouvellement clairement insuffisant des réseaux tous les 180 ans).

**Que** la multitude d'entités organisatrices (6), de contrats (12) et donc de disparité tarifaire à l'usager avec des tarifs allant de 1.38€TTC/m<sup>3</sup> à plus de 222 %.

**Que** le nombre d'abonnés eau potable du Grand Périgueux s'élève à 50 000. Ils consomment un peu plus de 6M m<sup>3</sup> d'eau par an.

**Considérant que** le Grand Périgueux souhaite :

- piloter la compétence eau potable, en cohérence avec les priorités de l'agglomération en matière d'environnement, d'urbanisme et d'aménagement de l'espace communautaire ;
- mettre en place une convergence tarifaire intégrale sur 12 ans entre les communes du territoire dans un objectif de solidarité urbain /rural ;
- engager des programmes de renouvellement des réseaux et ouvrages conformes aux préconisations environnementales et de gestion du patrimoine ;
- maîtriser l'exploitation et la protection de la ressource en eau pour une gestion plus durable ;
- mettre en place une gouvernance plus libre, plus autonome et plus exigeante face aux délégataires afin de se rapprocher des principes fondateurs des délégations, à savoir obtenir le meilleur service au meilleur coût.

**Que** le Grand Périgueux a bien pris conscience de l'importance de la solidarité territoriale au-delà du simple périmètre de la communauté d'agglomération. La stratégie proposée tient compte de l'histoire et de la cohérence hydraulique des unités de distribution.

**Qu'**ainsi, ce projet de gouvernance veut permettre aux communes du Grand Périgueux et aux communes liées situées en dehors de l'EPCI de disposer des mêmes moyens techniques et financiers, pour établir un même niveau de service aux usagers avec la maîtrise des tarifs. Ce projet passera par l'établissement d'une politique commune ambitieuse sur les aspects environnementaux et patrimoniaux.

**Considérant que** la stratégie de gouvernance de l'eau potable proposée est la suivante :

- Fusion des principaux syndicats d'alimentation en eau potable pour l'exercice de la compétence production distribution aboutissant à la création d'une structure supra communautaire ;
- Transfert de la compétence protection des ressources au SMDE pour l'ensemble du territoire.

Ce projet implique :

1. La fusion des syndicats Isle Dronne Vern et Vallée Auvézère Manoire pour créer un syndicat supra (dont le périmètre géographique sera plus grand que celui du Grand Périgueux)
2. Le retrait du SMDE et l'adhésion au nouveau syndicat pour les communes de Périgueux et de Vallée de L'Isle
3. Adhésion du Grand Périgueux au nouveau syndicat pour les 5 communes en gestion directe (Trélissac, Cornille, Champcevinel, Boulazac, Escoire)

**Que** selon ce schéma de gouvernance, il subsistera en dehors du nouveau syndicat les communes du GP suivantes :

- Une partie de la commune de Mensignac avec le SIAEP de Tocane (environ 165 abonnés GP)
- La commune de Paunat et une partie de la commune de Val de Louyre et Caudeau (territoire ex Ste Alvère et St Laurent les Bâtons) avec le SIAEP des deux Rivières (environ 878 abonnés GP)

Que pour ces trois communes, il sera mis en place des conventions entre syndicats afin que la convergence tarifaire puisse être adaptée à la convergence du syndicat supra. En effet, il sera établi des compensations financières afin que les abonnés sur le territoire de ces 3 communes profitent de la même convergence tarifaire que le reste du territoire.

Que la carte suivante présente le périmètre du nouveau syndicat d'alimentation en eau potable projeté :



Considérant que l'article L5211\_41\_3 du CGCT autorise un membre d'un syndicat à initier une fusion de syndicat.

Qu'il est proposé de retenir le projet de gouvernance proposé ci-dessus et détaillé dans le rapport joint à la présente délibération et de solliciter le Préfet en ce sens.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Approuve le rapport joint portant sur le projet de gouvernance de l'eau potable ;
- Dit que le rapport peut être déposé auprès du Préfet pour exposer le projet du Grand Périgueux et demander :
  - La fusion des syndicats Isle Dronne Vern et Vallée Auvézère Manoire pour créer un nouveau syndicat (issu de la fusion) avec les principes statutaires définis dans le rapport ;
  - Le retrait du SMDE pour les communes de Périgueux et anciennement Vallée de l'Isle (retrait pour la compétence eau potable hors protection des ressources) ;
  - L'extension du nouveau syndicat issu de la fusion au périmètre des communes où le Grand Périgueux est en gestion directe ;
  - Le transfert de la compétence protection des ressources au SMDE sur les communes où ce n'est pas déjà le cas, à savoir Trélissac, Champcevinel et communes du territoire Vallée Auvézère Manoire.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	15 JUIN 2020	Pour extrait conforme	15 JUIN 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	15 JUIN 2020	Périgueux, le	15 JUIN 2020

Le Président  
Jacques AUZOU

